

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 20 janvier 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, V. Roy, G. Vilmint, S. Casabianca C. Roy, S. Baud, M. Aragon, R. Cusin.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : C. Seifert à P. Meylan, S. Pérou à S. Mercet, C. Arhuero à M. Genoud

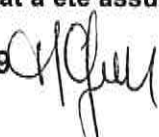
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc,

Le secrétariat a été assuré par : S. Mercet

Nombre de membres

En exercice :	20
Présents :	15
Votants	18
Dont pouvoirs	03

N° 2023-09



PATRIMOINE COMMUNAL – vente d'un terrain

Monsieur le Maire rappelle que le 21 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé l'offre d'achat, proposée par M. Vincent PRYFER, d'un terrain communal, composé des parcelles B2494 et B2498, situé route de la Marguerite, pour un montant de 175 000 euros, et ce dans la perspective de l'édification d'une micro-crèche. Le montant a été défini dans le prolongement d'une première évaluation des Domaines en date du 11 juillet 2019. Un compromis de vente est signé le 28 février 2020 entre la commune et M. PRYFER.

M. PRYFER a déposé une première demande de permis de construire le 25 juin 2020, rejetée faute de complétude du dossier. Un avenant au compromis de vente est signé le 19 janvier 2021 afin de tenir compte de la modification du calendrier prévisionnel du projet. Cette démarche précède ainsi une deuxième demande de permis de construire, déposée le 5 juillet 2021, refusée le 24 novembre 2021 sur la base de motifs liés au stationnement. Un nouvel avenant au compromis de vente est adopté le 31 août 2022 pour acter le nouveau glissement du calendrier, à l'appui d'un nouvel avis des Domaines consolidant le prix de vente de 175 000 €, délivré le 22 avril 2022. Une troisième demande de permis de construire, déposée le 7 juillet 2022, est acceptée le 16 décembre 2022.

L'assise foncière du permis de construire délivré le 16 décembre 2022 comprend également la parcelle B2558, propriété de la copropriété voisine du terrain, « Les terrasses de Bellevue », jusqu'en août 2022. Ce terrain avait l'objet d'un accord de rétrocession à la collectivité, passé entre le promoteur de l'opération et la commune, lors de l'accord du permis de construire de la promotion, intervenu le 17 août 2015. Jamais traduite juridiquement depuis, cette rétrocession est intervenue le 5 août 2022 par la signature d'un acte de vente entre la copropriété et la commune.



Dans la perspective d'une vente de cette parcelle par la commune à M. PRYFER, les Domaines ont procédé à une nouvelle évaluation de l'assise foncière du projet porté par M. PRYFER. Les Domaines ont souhaité procéder à une nouvelle évaluation de l'ensemble de l'assise foncière du projet dans un souci de cohérence (en lieu et place d'une addition de deux entités foncières distinctes). L'intégration de la parcelle B2558 dans le périmètre de l'évaluation porte le prix du foncier à 197 000 €, au terme d'une évaluation délivrée par les Domaines le 26 janvier 2023.

L'évolution du périmètre à céder et du prix de cession impose à la collectivité de redélibérer sur le cadre de cette vente. De même, un nouvel avenant du compromis de vente signé le 13 janvier 2023 permet de prolonger la date de validité du compromis existant jusqu'au 13 mai 2023 dans l'attente de la rédaction d'un nouveau compromis portant sur l'ensemble de l'assise foncière du projet.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de France domaine en date du xx janvier 2023 ;

Vu la délibération 2019-62 du 11 septembre 2019 ;

Vu la délibération 2020-09 du 21 janvier 2020 ;

Considérant l'intérêt du projet proposé par Monsieur Vincent PRYFER, et notamment son souhait de créer une micro-crèche ;

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- d'ANNULER la délibération n°2020-09 ;
- d'APPROUVER la cession du terrain, constituant l'assise foncière du permis de construire n°07403122H0009, à Monsieur Vincent PRYFER pour un montant de 197 500 euros ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Sophie MERCET

Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

